

République française

Département de la Moselle

COMMUNE DE MALLING  
PETITE-HETTANGE



ARRÊTÉ N° 04 / 2025

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Travaux sur voirie RD62 rue de Métrich et  
RD62A rue de la Gare

Le Maire de la Commune de MALLING - PETITE HETTANGE,

- VU la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande formulée par mail le 27 janvier 2025 par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE-LABINFRA 3, rue Jean-Marie PARADON 71150 FONTAINES en la personne de Monsieur MONDON ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la route et aussi de faciliter le bon déroulement des travaux ;

### ARRÊTÉ

**ART. 1<sup>er</sup>** : L'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE-LABINFRA chargée de l'exécution des travaux est autorisée à exécuter des travaux de sondages pour détection d'amiante des chaussées par carottage à 10cm maximum, dont chaque carottage dure en moyenne 15 minutes ;

**ART. 2** : Les travaux se dérouleront le 10 février 2025 au 24 février 2025 ou jusqu'à fin des travaux;

**ART. 3** : En fonction de l'importance du chantier, les prescriptions sont les suivantes :

- Les 2 sens de circulation sont maintenus au fur et mesure de l'avancé du chantier ;
- La circulation alternée se fera manuellement ;
- Le stationnement interdit pour tous véhicules dans l'emprise du chantier.

**ART. 4** : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE-LABINFRA, chargée des travaux ;

**ART. 5** : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Malling/Petite-Hettange ;

**ART. 6** : Le Maire de la Commune, l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE-LABINFRA, ainsi que la Gendarmerie habilitée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**ART. 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RETTEL ;
- L'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE-LABINFRA ;
- Service technique de la commune ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle.

Fait à Malling, le 27 janvier 2025

Le Maire,  
Marie-Rose LUZERNE

